



Délibération 2024/10

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PERET

Séance du 4 avril 2024

Date de la convocation : 28/03/2024
 Nombre de membres en exercice : 15
 Nombre de votants : 11

Date d'affichage : 28/03/2024
 Nombre de présents : 11
 Dont procuration : 0

L'an deux mil vingt-quatre et le quatre avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme Isabelle SILHOL.

Présents : Éric BONAFE, Bruno CASTES, Bernadette DEL-ROX, Grégory GUIZIOU, Stéphanie JEUNET, Patrick LOUX, Christine NOHARET, Isabelle SILHOL, Sébastien SILHOL, Pauline SOULAIROL, Dominique ZARAGOZA

Absents représentés : /

Absents excusés : Magalie BILHAC, Estelle BONNIOL, Muriel HUGOL, Christophe VIDAL,

A été nommé secrétaire : Bruno CASTES

Objet : AMORTISSEMENT BUDGET

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Vu l'article R.2321-1 du CGCT qui stipule que l'assemblée délibérante peut fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur, ou dont la consommation est très rapide, s'amortissent en un an.

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n°2023-39 du conseil municipal en date du 2 juin 2023 la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 et que cette norme comptable s'appliquera au budget communal ;

Considérant que les communes de moins de 3 500 habitants ne sont pas contraintes de pratiquer l'amortissement de leurs immobilisations sauf pour les dépenses obligatoires relatives aux documents d'urbanisme, d'étude, de frais d'insertion, et les subventions d'équipement ;

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité de définir les durées d'amortissement pour les dépenses obligatoires du budget à

Biens	Durée d'amortissement
frais relatifs aux documents d'urbanisme	10 ans
frais d'études et frais d'insertion non suivis de réalisation	5 ans
subventions relatives aux documents d'urbanisme	10 ans
subventions relatives aux frais d'études et frais d'insertion	5 ans

DÉCIDE de ne pas amortir les dépenses non obligatoires.

DÉCIDE de définir le seuil minimum des dépenses à amortir à 500 €.

DÉCIDE de déroger à la règle du prorata temporis et d'amortir en année pleine compte tenu du nombre limité de biens que la commune devra amortir.

POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Le Maire, Isabelle SILHOL

Dépôt Sous-Préfecture de LODÈVE
 Date de réception de l'AR: 08/04/2024
 Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
 Et publication ou notification

